

Corrigenda

H. CUVIGNY

1. *Quintana*, la femme métamorphosée en taxe

Quintana, dame de compagnie des prostituées ¹, doit être rayée de la prosopographie de Krokodilô.

On se souvient que les prostituées étaient louées au mois dans les *praesidia*. En *O.Krok. inv. 227* ², Longinus négocie avec son camarade Apollinaris la location de la prostituée Sarapias : πέμψον μοι Καραπιᾶτι μετὰ Τιβεριᾶτι ὅτι χρήσω αὐτήν, « envoie-moi Sarapias avec Tiberia, parce que j'ai besoin d'elle. » Si Apollinaris la garde, qu'il envoie « les 85 drachmes » à Longinus, mais s'il trouve à la louer ailleurs, qu'il s'assure qu'elle aura sur place un bon protecteur. On en déduit que Longinus est le propriétaire de la prostituée Sarapias, dont il empêche le loyer. Le rôle de Tiberia n'est pas clair : assistante, dame de compagnie, soutien psychologique ?

Nous imaginions avoir affaire à un tandem analogue dans deux lettres dont l'expéditeur annonce au destinataire qu'il a loué Prokla à Maximianon et à Simiou respectivement δραχμῶν ξ̄ cὺν τῇ Κοιντανῆ, « pour 60 drachmes avec Quintana ». Une autre lettre invite un souteneur à amener sa « gagneuse » (dont on ignore le nom), et on lui donnera 72 drachmes, sans compter Quintana : αὐτὸς ἔρχου φέρων αὐτήν καὶ λήμψη (δραχμὰς) ὀβ̄ χωρὶς Κοιντανᾶς. L'anthroponyme Quintana est attesté : il fait référence au cinquième rang de naissance ³.

Mais, en 2004, Roger Bagnall nous informa que plusieurs ostraca inédits de Bérénice mentionnaient une taxe non encore attestée appelée κοιντανά et il pensait que notre Quintana n'était autre que cette taxe. Il avait raison, bien sûr, et il nous sautait désormais aux yeux que nos formules cὺν τῇ κοιντανῆ, χωρὶς κοιντανᾶς, étaient analogues à celles que l'on trouve dans les contrats de prêts avec les mots qui désignent les intérêts (ἡμιολία, τόκος, διάφορον) ⁴. Les formules avec cὺν sont d'ailleurs ambiguës, car elles ont des significations pratiquement opposées selon que le scribe a choisi de les mettre dans l'accusé de réception de la somme prêtée ou dans la promesse de remboursement ⁵ :

¹ P. 388 et 402.

² Publié p. 385-387.

³ ΚΑΙΑΝΤΟ, *Cognomina*, p. 293.

⁴ Cὺν étant beaucoup plus fréquent que χωρὶς dans ce contexte.

⁵ Cette distinction a été mise en lumière par N. Lewis, « The Meaning of σὺν ἡμιολίᾳ and Kindred Expressions in Loan Contracts », *TAPA* 76,1945, p. 126-139.

lorsque l'emprunteur s'engage à rendre le montant emprunté *ὀν τόκῳ*, le montant indiqué correspond au capital reçu par l'emprunteur et *ὀν τόκῳ* signifie qu'il rendra ce capital « plus les intérêts », « avec les intérêts en sus ». En revanche, lorsque l'emprunteur accuse réception de tel montant *ὀν τόκῳ*, ce montant résulte de l'addition du capital effectivement reçu et des intérêts ; *ὀν τόκῳ* sera alors traduit « les intérêts étant inclus »⁶. Du point de vue syntaxique, *ὀν τόκῳ* porte dans le premier cas sur le verbe « rendre, rembourser », tandis que dans le second, il est employé directement après une quantité numérique qu'il modifie. Ce dernier schéma s'applique à l'expression « *n* drachmes *ὀν τῆ κοιντανῆ* » et à son contraire, « *n* drachmes *χωρὶς κοιντανῆς*. »

Par conséquent, lorsqu'une fille est louée 60 drachmes « avec la quintaine », cela signifie que le montant de cette taxe est inclus dans les 60 drachmes et que le proxénète percevra une somme moindre. En revanche, lorsqu'on promet à ce dernier 72 drachmes « sans compter la quintaine », cela signifie pour lui un profit net de 72 drachmes.

La même taxe apparaît à notre avis dans deux autres textes sans que soit employé le terme *quintana*. En *O. Did.* inv. 147, le curateur d'Aphroditès propose au proxénète Kilikas de lui louer son esclave (« celle qui rapporte 60 drachmes ») et il spécifie, pour rendre la proposition plus alléchante : *τὸ τοῦ κονδοῦκτορος πρὸς ἡμῶς ἐστὶ*, « la part du *conductor* est pour nous » (*i.e.* « c'est nous qui la paierons ») : autrement dit, 60 drachmes *χωρὶς κοιντανῆς*. De même, en *O. Did.* inv. 411, Philoklès se plaint à Aquila, auquel il a loué une prostituée à un prix d'ami, que, après que le *κονδοῦκτωρ* a prélevé sa part, qui se monte à 12 drachmes, auxquelles s'ajoutent 2 drachmes pour le transport de la jeune personne, il ne lui reste plus grand chose des 60 drachmes qu'il a consenties. Il semble qu'il y a eu un malentendu entre les deux parties, qui ont négligé de préciser clairement si les 60 drachmes étaient *ὀν τῆ κοιντανῆ* ou *χωρὶς κοιντανῆς*. Le paiement de la *quintana* n'incombait pas nécessairement à l'une ou l'autre partie, mais était sujet à négociation.

Ainsi est confortée une intuition de Bagnall, qui pensait que, par analogie avec l'*apostolion* et le *pittakion*, taxes affermées que l'on paie pour traverser le désert, la *quintana* devait être une autre taxe affermée et que son percepteur, le *quintanensis*, était un fermier d'impôt, c'est-à-dire, en latin, un *conductor*. Les deux termes sont d'ailleurs réunis dans un document qui a échappé à Bagnall aussi bien qu'à nous, *Ch.L.A.* III 200

⁶ L'emprunteur accuse donc réception d'un montant fictif, qui est en réalité celui qu'il devra rembourser.

(166^p)⁷. Il s'agit de la vente d'un jeune esclave conclue entre deux soldats de la flotte de Misène dans le camp d'une vexillation de cette flotte à Séleucie de Piérie. Le contrat a la forme d'une *testatio* rédigée en latin, mais la dernière souscription est en grec : Δομέτιος Γερμανὸς [μ]ισθωτῆς κριντα[νῆ]ς Μεισηνάτων ἔχω [δε]κάτη(ν) [π]ράξ[εως τοῦ παιδίου Ἀββᾶ τοῦ καὶ Εὐτύχη, « Je, Domitius Germanus, concessionnaire de la *quintana* des Misénates, ai reçu le dixième⁸ (du prix) de la vente de l'esclave Abbas, alias Eutychès. »

La restitution κριντα[νῆ]ς au lieu de κριντα[νός] chez la plupart des éditeurs remonte à P.M. Meyer (*Jur.Pap.* 37) qui met ce mot en relation avec la *via quintana*, celle où, dans un camp romain, se tenait le marché⁹ : « griechische Unterschrift des Domitius Germanus, des Pächters der auf der quintana (via ?), dem Markt- und Handelsplatz im Lager, erhobenen Verskehrsteuer ». Aurions-nous ici une attestation qui serait passée inaperçue de la taxe *quintana* ? L'idée me tente, mais je ne suis pas sûre qu'il faille la retenir, dans la mesure où la taxe payée dans ce papyrus est nécessairement un droit de mutation (l'équivalent de l'*enkyklion* en Égypte), ce que n'est pas la *quintana* dans les ostraca du désert de Bérénice. Jusqu'à plus ample informé, je propose donc l'explication suivante : dans le titre μισθωτῆς κριντανῆς, dont l'équivalent latin devait être *conductor quintanae*, *quintana* signifie « marché du camp » et peut-être aussi par métonymie l'ensemble des taxes frappant les transactions commerciales à l'intérieur du camp. Mais c'est seulement dans le désert Oriental que s'affirme l'emploi de *quintana* pour désigner

⁷ Si ce passage, sur lequel je suis tombée au hasard d'une lecture, nous a échappé jusqu'ici, c'est que la souscription grecque n'a pas été lemmatisée dans le *Wörterbuch* et que, de surcroît, le mot κριντα[νῆ]ς a pâti d'une erreur de saisie dans la DDBDP.

⁸ Soulignons que [δε]κάτη(ν) est moins une lecture qu'une restitution proposée par Meyer et fondée sur l'idée répandue, mais hypothétique, qu'en Égypte l'*enkyklion* sur la vente des esclaves s'élevait à 10% du prix (J. STRAUS, *L'achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine*, München-Leipzig, 2004, p. 76). L'excellente photo publiée dans *Ch.L.A.* III ne permet pas de confirmer cette restitution, car le texte est très corrompu à cet endroit. Je n'oserais donc pas m'appuyer sur ce témoignage pour raisonner sur le montant de la *quintana* dans les ostraca du désert Oriental.

⁹ Cette fonction de la *via quintana* ressort de Tite Live (41.2.11) et de Suétone (*Ner.* 26) ; chez ce dernier, on voit comment *quintana* en vient par métonymie à signifier « marché » : dans sa jeunesse, Néron avait institué une *quintana* dans son palais même, où le butin de ses rapines nocturnes perpétrées à travers la ville était vendu aux enchères : *quintana domi constituta, ubi partae et ad licitationem dividendae praedae pretium absumeretur*. L'éditeur de la CUF traduit astucieusement *quintana* « cantine », mot qui désigne, entre autres, un « endroit où l'on vend des boissons, de la nourriture, de menus objets aux membres d'une collectivité » (*Trésor de la langue française*). Mais l'étymologie de « cantine » ne remonte pas à *quintana*.

l'une ou l'autre des taxes de ce « bouquet » ; car *quintana* ne désigne pas forcément la même taxe dans les ostraca des *praesidia* et dans les *O.Ber.* ¹⁰ : dans les premiers, la *quintana* n'est attestée que comme une taxe sur la location des prostituées, tandis que dans les *O.Ber.*, c'est une taxe sur les transporteurs (ou leurs mandataires). *Quintana* pourrait donc avoir été un terme vague qu'on appliquait à tous les droits qu'on payait au concessionnaire des « taxes de marché. »

Le technonyme *quintanensis*, qui est peut-être synonyme de *conductor quintanae*, n'apparaît pas dans les *O.Krok.* Dans les *O.Ber.*, les *quintanenses*, qui opèrent parfois en collèges de deux, apparaissent tantôt en receveurs de la *quintana*, laquelle se monte à 16 dr. par mois, tantôt, plus souvent, comme destinataires de billets leur ordonnant de laisser passer telles personnes transportant telle quantité de denrées ¹¹. Ces activités suggèrent que les *quintanenses* (du moins dans les *O.Ber.*) étaient des employés de la ferme de la *quintana* plutôt que des concessionnaires.

Comme technonyme, *quintanensis* n'était attesté jusqu'ici que dans quelques documents ¹² :

- *CIL* XIV 2282, inscription de l'*ager Albanus*, où était le camp de la *legio II Parthica* à partir de Septime Sévère. Il s'agit de l'opercule de la sépulture de *Aur. Crysomallus quintane<n>sis leg(ionis)*. Ce personnage a été compris par Mommsen comme *miles a cura portae quintanae* puis, par d'autres, comme un soldat « exerçant un service de cinq jours » ¹³. Je le rapprocherais volontiers du *misthôtès* de *Ch.L.A.* III 200 : ne s'agirait-il pas du fermier qui aurait acquis la licence des droits sur les transactions effectuées à l'intérieur du camp ?

- *P.Gen. Lat.* 1 v° : tableau de service où pendant quatre jours de suite un soldat sert *pro quintanesi[o]* (« comme *quintanensis*, à la place du *quintanensis* » ?).

- *CIL* XIII 7749 (Germanie Supérieure). Dédicace (qui provient d'un fort romain) au *Genius hor(reorum) n(umeri) Brittonum A(ntoninianorum)*. Il semble qu'il y a eu deux dédicants, dont le second serait : *T(itus ?) Um(--) quintane<n>sis*. Pour Zangemeister, ce dernier mot serait un *cognomen*, mais notre technonyme conviendrait aussi bien.

En admettant qu'on puisse généraliser, à partir de *Ch.L.A.* III 200, l'idée que certaines transactions commerciales effectuées à l'intérieur des camps romains étaient frappées de

¹⁰ Voir cependant une autre possibilité envisagée *infra*.

¹¹ Le plus souvent du vin, destiné, semble-t-il, à l'exportation, car c'est du vin étranger à l'Égypte.

¹² J'écarte les inscriptions latines où c'est clairement un cognomen ou un ethnique, par ex. *ILS* 6217 où les *Quintanenses* sont les habitants du lieu-dit *Ad Quintanas*.

¹³ *O.Bu Njem*, p. 78.

droits affermés, il est intéressant de constater que cette pratique a été transposée dans toute une zone militaire, le désert de Bérénice. Il n'est pas exclu que la ferme de la *quintana* fût un sous-département de l'arabarchie, au même titre que celle de l'*apostolion* de Koptos ¹⁴.

L'apparition dans les ostraca de Didymoi de *conductores* qui sont manifestement des fermiers d'impôt remet en cause l'idée, développée par A. Bülow-Jacobsen ¹⁵, que les *conductores* mentionnés dans *O.Max.* et les *O.Krok.*, dont on attend le passage pour leur confier des objets à transporter (légumes, sel, poisson, ciseaux...), sont simplement des conducteurs de voitures : ne seraient-ce pas plutôt des concessionnaires (ou des employés) d'une ferme fiscale ? Il n'est pas difficile d'imaginer des raisons pour lesquelles des représentants de la ferme auraient eu à visiter régulièrement les *praesidia* : vérification des comptes, prévention des fraudes, recouvrement des rentrées fiscales. En ce cas, c'est en marge de leur activité principale que ces *conductores* auraient rendu aux habitants des *praesidia* le service de transporter leurs colis personnels. Il est troublant néanmoins qu'en *O.Did.* inv. 411 la prostituée semble voyager avec le *conductor*, puisque c'est à lui qu'elle remet non seulement 12 drachmes (au titre de la *quintana*, si nos déductions sont correctes), mais aussi les deux drachmes de frais de transport (φόρεθρον). Et si la *quintana* n'était qu'une taxe sur le transport des biens et des personnes, tant dans les *O.Ber.* que dans ceux des *praesidia* ?

2. *Pharmakon*

Le φάρμακον transporté par la firme de Nikanôr de Koptos aux ports de la mer Rouge n'est pas « des médicaments », comme je l'ai écrit p. 275. Il semble que ce mot, notamment lorsqu'il est employé au singulier ¹⁶, désigne une substance particulière, qui n'a pas été identifiée. C'est ce qu'avait pressenti D. Rathbone, « Koptos the *emporion* », dans *Autour de Coptos*, Lyon-Paris 2002 (*Topoi* Suppl. 3), à la p. 191 : (*pharmakon*) « which I suspect here means a cleaning agent or dye for textile production rather than

¹⁴ Cet emboîtement des fermes est bien expliqué par F. BURKHALTER, « Le 'tarif de Coptos'. La douane de Coptos, les fermiers de l'*apostolion* et le préfet du désert de Bérénice », dans : *Autour de Coptos*, *Topoi*. Supplément 3, Lyon - Paris, 2002, p. 199-233, aux p. 226-230.

¹⁵ P. 410-412.

¹⁶ Mais aussi au pluriel : *P.Haun.* II 17.13 (cf. *BASP* 31, 1994, p. 20 n. 3), parce qu'il y est question de plusieurs échantillons de cette substance.

medicine »¹⁷. Cette substance apparaît plusieurs fois dans les papyrus en rapport avec la momification : *P.Ryl.* IV 574.4 ; *W.Chr.* 498.17 et surtout *SPP* XXII 56.i.12 (φάρμακον εἰς τὰ λίνια). On songerait volontiers à de l'alun, si le mot *στυπτηρία* n'existait pas déjà pour désigner ce produit.

¹⁷ Ainsi déjà LSJ, s.v. IV.